



PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL Mardi 3 décembre 2024

Le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) s'est réuni le mardi 3 décembre 2024 au 11 rue Teilhard 57050 Metz, sous la présidence de Madame Rachel BURG, Présidente du SERM.

L'ordre du jour était le suivant :

Pour décision :

- Point 1 – Adoption du PV de la séance du 24 septembre 2024
- Point 2 – Décision modificative n°1
- Point 3 – Modification de la répartition de l'ex-budget annexe eau Metz métropole
- Point 4 – Débat d'orientations budgétaires 2025
- Point 5 – Prix de l'eau 2025
- Point 6 – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable
- Point 7 – Autorisation d'ouverture des crédits 2025
- Point 8 – Remise gracieuse
- Point 9 – Convention de partenariat avec HUSOME
- Point 10 – Mise en place du COPIL du schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Point 11 – Engagement d'une étude de maîtrise d'œuvre DN 900 Corny
- Point 12 – Étude stratégie du PNRL pour le SAGE Rupt de Mad Esch Trey
- Point 13 – Carte achat public

Pour information :

- Point 14 – Communication des décisions prises
- Point 15 – Informations diverses

LISTE DES PRÉSENCES / EXCUSÉS / SUPPLÉANCES / POUVOIRS

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	Pouvoir donné à M. FREYBURGER
Madame Rachel BURG	Présente
Monsieur Henri HASSER	Pouvoir donné à Mme BURG
Monsieur François HENRION	Excusé
Monsieur Walter KURTZMANN	Excusé
Monsieur Alain PIERRET	Présent
Monsieur Bernard STAUDT	Excusé

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Monsieur Julien FREYBURGER	Présent
Madame Catherine LAPOIRIE	Présente
Monsieur Maurice WEINBERG	Présent

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	Présent
---------------------------	---------

Le quorum est atteint.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes Rives de Moselle
Monsieur Dimitri CARBONNET, Metz Métropole
Monsieur Fabien BROVILLE, SERM
Madame Frédérique BAUSSAN, SERM
Monsieur Adnane LAAMACH, SERM
Madame Sophie PELECH WILLEMIN, SERM

*_*_*

Mme la Présidente apprécie le quorum et ouvre la séance à 14h40.

Elle salue l'ensemble des élus et présente Mme Sophie PELECH WILLEMIN, recrutée au 1^{er} octobre 2024 en qualité de responsable travaux et réseaux.

M. LAAMACH est désigné secrétaire de séance.

Point 1 : Validation du PV de la réunion du Comité du 24 septembre 2024

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du SERM, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

En conséquence, il est proposé au comité syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 24 septembre 2024 ;

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 24 septembre 2024.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Décision modificative n°1

Le budget primitif de l'exercice 2024 a été adopté le 23 janvier 2024 et le budget supplémentaire le 18 juin 2024.

La présente décision modificative est la première de l'exercice budgétaire 2024. Elle est présentée sans augmentation ou baisse de crédits. Le budget total du SERM est maintenu à 15 091 135,29 € (opérations réelles et ordres).

Les évolutions visent à affecter les crédits dans les chapitres budgétaires correspondants aux dépenses restant à engager. Ces évolutions concernent les points qui suivent :

- En section d'exploitation, 50 000 € sont virés du chapitre 011 charges à caractère général vers le chapitre 67 charges exceptionnelles notamment pour financer un partenariat avec l'association Humanité Solidarité Médecine à hauteur de 10 000 € qui vise à apporter de l'eau potable dans des régions de la bande de Gaza.
- En section d'investissement, 100 000 € sont virés du chapitre 23 immobilisations en cours vers le chapitre 20 immobilisations incorporelles afin d'engager des dépenses dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'horizon 2050.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU la délibération du 18 juin 2024 relative au budget supplémentaire ;

D'ADOPTER la décision modificative du budget n°1 qui est présentée en équilibre ;

DE VOTER les crédits par chapitre au niveau de la section d'exploitation et d'investissement telle que présentée en annexe.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Modification de la répartition de l'actif et du passif de l'ex-budget eau de la métropole de Metz.

Suite à la dissolution du budget annexe eau potable de Metz métropole par délibération du 12 décembre 2022 du conseil métropolitain de Metz métropole, le SERM a délibéré le 8 juin 2023 pour encaisser le résultat global de 123 642,58€ dont un excédent de fonctionnement de 132 299,21€ et un déficit d'investissement de 8 656,63€.

Or une erreur ayant été constatée dans la répartition de l'actif et du passif entre la régie de l'eau de l'Eurométropole et le SERM, le Conseil métropolitain a par délibération du 8 juillet 2024 acté la modification de la répartition de l'actif et du passif conformément au tableau présenté en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

D'APPROUVER la modification de la répartition de l'actif et du passif de l'ex-budget annexe eau potable entre le SERM et la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz telle que présentée en annexe ;

D'AUTORISER la Présidente à réaliser toute démarche dans l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°4 : Rapport d'orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 est présenté à l'assemblée.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 ;
DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

INTERVENTIONS :

M. LAAMACH précise que ces investissements pourraient être financés pour moitié par les ressources propres du SERM, pour 20% par des subventions mais non attribuées à ce jour et pour un tiers par de l'emprunt.

Compte-tenu des investissements envisagés et ceux à venir dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, Mme la Présidente s'interroge sur l'augmentation de la surtaxe à soumettre au vote car il ne faut pas obérer les capacités d'investissement du SERM.

M. LAAMACH indique que la facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2025 serait de 3,79 € TTC.

M. NIEDZIELSKI précise que ce montant n'est pas valable sur l'ensemble du périmètre du SERM car plusieurs services d'assainissement sont sur le périmètre du SERM.

M. FREYBURGER demande comment évolue chaque part.

M. BROVILLE décrit les différentes évolutions au 1^{er} janvier 2025 d'une facture 120m³. Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025, la facture 120m³ augmenterait de 0,27 centimes. Cette augmentation s'expliquerait pour 15% par les redevances et taxes liées à l'eau, 47% pour le service d'assainissement sur Metz si l'augmentation envisagée dans leur DOB est votée, 19% pour VEOLIA et 19% pour le SERM.

Les élus considèrent que l'augmentation de 0,05€ de la seconde tranche de la surtaxe est mesurée.

M. BROVILLE souligne que sur le plan prévisionnel d'investissement proposé, les travaux de la DN 900 entre Arnaville et Corny-sur-Moselle représentent plus de la moitié de l'investissement envisagé. Pour l'heure, les chiffrages ne sont pas arrêtés. Il rappelle également l'origine de ce projet qui résulte du risque de glissement de terrain sur le passage de la DN 900 actuelle. Ce problème est donc bien identifié depuis les années 1970 et il convient de sécuriser le passage de cette canalisation.

Les élus prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Point n°5 : Prix de l'eau 2025

Il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ;

DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs de la part syndicale de l'eau potable à :
0,0956 € HT par m³ pour la tranche de 0 à 1 m³,
0,2300 € HT pour la tranche tarifaire supérieure à 1m³.

INTERVENTIONS :

Les élus maintiennent la proposition d'augmentation de 0,05 € comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire 2025.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°6 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable.

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'eau potable, le SERM doit définir pour l'année 2025 la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

En effet, le SERM, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera directement redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable ;

2°) d'un tarif fixé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à 0,33 € HT par m³ pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

3°) et d'un coefficient de modulation fixé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à 0,2 pour l'année 2025 ;

Il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du m³ d'eau vendu et de reverser au SERM les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-32 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12e programme d'intervention (2025-2030) ;

VU la délibération n°2024-34 du 18 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12e programme d'intervention (2025-2030) ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre le SERM et la Société Mosellane des Eaux entré en vigueur le 1er juillet 2019 et notamment les articles 43 et suivants ;

DE FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,066 € HT / m³ ;

DE PRÉCISER que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tous les documents et les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INTERVENTIONS :

M. BROVILLE présente un diaporama sur la réforme des redevances de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. CARBONNET souligne que cette réforme conduira à une augmentation du prix de l'eau, notamment pour le SERM alors qu'il a de bon rendement.

Le point est adopté à l'unanimité

Point 7 : Autorisation d'ouverture de crédits au budget pour l'exercice 2025.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 relatif aux remboursements des emprunts) est de 3 140 000,00 €.

En application des dispositions précitées, le montant des dépenses à inscrire s'élève à hauteur maximale de 785 000,00 €, soit 25 % de 3 140 000,00 €.

Cette autorisation permettra de poursuivre les actions engagées en 2024 dont notamment la maîtrise d'œuvre et les travaux pour le revêtement de la digue des Chevaliers au lac de Madine, les travaux liés au renforcement de la canalisation de Ø 900 en sortie du haut de Wacon et le travail sur la Ø 900 pour la sécurisation de Corny ainsi que pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

VU la délibération du comité syndical du 18 juin 2024 relative au budget supplémentaire 2024 ;

VU la délibération du comité syndical du 3 décembre 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget 2024 ;

D'AUTORISER du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024 ;

D'AUTORISER du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement en capital de la dette), soit 30 000 € au chapitre 20, 30 000 € au chapitre 21 et 725 000 € au chapitre 23.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°8 : Remise gracieuse.

La ville de Metz a eu un dysfonctionnement sur un équipement après compteur destiné à l'arrosage. Cet incident a conduit à une surconsommation de 13 418 m³, induisant l'établissement d'une facture de 26 114,12 € TTC.

La ville de Metz a sollicité le SERM pour bénéficier d'une remise gracieuse. Après analyse de la consommation d'eau, il est proposé une remise gracieuse de 50% du volume consommé qui est due au SERM. Le montant due au SERM passerait de 2 415,16 € HT à 1 207,54 € HT, soit une remise gracieuse de 1 207,62 € HT.

À titre d'information, la Société Mosellane des Eaux a également consenti à une remise gracieuse de 50% sur son volume facturé, soit une remise gracieuse de 10 184,43 € HT.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public du 20 décembre 2018 ;

D'ACCORDER la remise gracieuse de 1 207,62 € HT sur la part SERM, soit 1 274,04 € TTC ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS :

M. WEINBERG ajoute que la fuite est regrettable mais que la demande concerne une collectivité publique, il est donc favorable à cette remise.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°9 : Convention de partenariat avec HUSOME.

Depuis la loi « Oudin-Santini » du 27 janvier 2005, codifiée à l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats des eaux peuvent financer des actions visant à favoriser l'accès des populations à l'eau potable.

Compte-tenu des besoins urgents en eau potable pour la population de Gaza, l'organisation internationale humanitaire de santé Humanité, Solidarité, Médecine (HUSOME) met en œuvre des moyens pour fournir un approvisionnement quotidien de 10 000 litres d'eau potable aux populations déplacées au sud de la bande de Gaza.

Cette action vise à contribuer à réduire les maladies liées à la santé et la mortalité parmi la population touchée par le conflit dans la bande de Gaza. Ce soutien est assuré dans le sud de la bande de Gaza (municipalités de Khan Younès et de Deir El Balah).

Dans ce cadre, le SERM entend participer à l'acquisition de moyens matériels et à l'achat d'eau permettant la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine. Cette participation prendra la forme d'une subvention de 10 000 €.

Ce partenariat prend la forme d'une convention rappelant les engagements des parties dont l'obligation pour HUSOME de justifier les sommes engagées et la bonne utilisation de ces moyens pour la distribution de l'eau potable au profit des populations vulnérables.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le guide opérationnel de la coopération décentralisée du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;

DE VERSER une subvention de 10 000 € à HUSOME pour l'alimentation en eau potable des populations vulnérables sur la bande de Gaza ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte ou convention en l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°10 : Mise en place du COPIL du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Par délibération du 24 septembre 2024, le comité syndical a approuvé le lancement d'une consultation publique pour l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'horizon 2050. Il visera notamment à diagnostiquer les ouvrages, à réaliser une étude prospective d'évolution du service selon différents scénarii et à élaborer un plan d'actions hiérarchisé.

Après l'attribution du marché public, un comité de pilotage devra être instauré pour superviser l'avancement du schéma et prendre les décisions stratégiques requises. Ce comité sera convoqué par la Présidente et se réunira aussi souvent que nécessaire. Sa composition sera la suivante :

Organismes ayant voix délibérative	Noms
SERM	1 siège - Présidente
SERM	1 siège - Vice-président
SERM	1 siège - Directeur Général des Services
Metz Métropole	1 siège - Président ou son représentant
CC Rives de Moselle	1 siège - Président ou son représentant
CC Haut Chemin Pays de Pange	1 siège - Président ou son représentant
Département de la Moselle	1 siège - Président ou son représentant
Département de la Meurthe-et-Moselle	1 siège - Président ou son représentant
Département de la Meuse	1 siège - Président ou son représentant
Région Grand Est	1 siège - Président ou son représentant
SCOTAM	1 siège - Président ou son représentant
Agence de l'Eau Rhin Meuse	1 siège
ARS 57	1 siège
Organismes ayant voix consultative	Noms
KICEA – AMO SERM	1 siège
Veolia	1 siège
Bureau d'études retenu	2 sièges

En complément, il est proposé de constituer un comité technique chargé d'analyser les données produites et formuler des avis à l'attention du comité de pilotage. Il réunira les personnels des services des organismes présents au comité de pilotage et tout autre membre utile. Il se réunira sur convocation du Directeur Général des Services du SERM.

Il est proposé au Comité Syndical :

DE VALIDER le fonctionnement et la composition du comité de pilotage et du comité technique tel que présenté dans le présent rapport ;

DE DIRE qu'il sera rendu compte à chaque comité syndical de l'état d'avancement du schéma directeur.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°11 : Engagement d'une étude de maîtrise d'œuvre DN 900 Corny.

La conduite d'adduction d'eau brute DN 900 entre le barrage d'Arnaville et l'usine de Moulins-lès-Metz a été posée au début des années 1970. Elle doit permettre d'alimenter en eau brute l'usine de Moulins avec une capacité de 90 000 m³/j.

Cette conduite, de presque 14,5 km, est constituée d'un premier tronçon en acier soudé de 3 100 m, puis d'un tronçon de 8 500 m en fonte joint express et enfin de 2 800 m de canalisation béton précontraint.

Sur son tracé, elle traverse actuellement plusieurs zones « sensibles » :

À l'origine :

- Franchissement de la Moselle après Arnaville par 2 canalisations acier de 700 mm de diamètre
- Traversée de la zone des anciennes gravières de Novéant-sur-Moselle
- Franchissement des voies ferrées des lignes Paris-Metz et Metz-Nancy entre Jouy-aux-Arches et Moulins-lès-Metz
- Franchissement du canal de Jouy près de Moulins-lès-Metz

Actuellement et en plus :

- Traversée de la zone d'affaissement de Corny-sur-Moselle (mouvement de terrain en 1970)
- Traversée de la zone Metz Actisud
- Passage sous l'A31 à Moulins-lès-Metz

La zone la plus sensible est celle de la zone d'affaissement de Corny-sur-Moselle (impact important en cas de glissement, difficile d'accès, environ 800 ml de conduite potentiellement impactés).

La seconde zone la plus sensible est celle de la traversée de la Moselle à Arnaville par 2 conduites DN 700 mm sur environ 120 ml.

Une première étude a été menée en 2008-2010 par la Société Mosellane des Eaux (SME) pour passer ces 2 zones. Le tracé projeté empruntait depuis Arnaville le canal de la Moselle (pose au fond du canal) puis les berges entre le canal et la Moselle, pour ensuite traverser la Moselle à la sortie de Novéant-sur-Moselle pour rejoindre la conduite existante le long de la RD 657 à Corny-sur-Moselle. Cette solution permettait de contourner la zone d'affaissement et de créer un nouveau passage sous la Moselle (sécurisation). Les travaux, chiffrés en 2009 à 4,8 M€, n'ont pas été réalisés du fait notamment de problématiques foncières.

Une seconde étude menée en 2023-2024 par la SME dans le cadre de son contrat de DSP propose de passer sous la zone d'affaissement de Corny-sur-Moselle sur environ 1 km par une technique de micro-tunnelier ou de forage dirigé.

Ces techniques ont été chiffrées après consultation des entreprises :

- Forage dirigé en un seul « tir », PEHD diamètre 710/605 mm : 6 472 500 € HT – réduction importante de diamètre
- Forage dirigé en deux « tirs », PEHD diamètre 900/770 mm : 6 901 500 € HT – réduction de diamètre
- Micro-tunnelier fonte DN 900 mm : 8 393 450 € HT

Cette solution a pour inconvénient de ne sécuriser qu'une partie limitée du tracé, avec d'importantes incertitudes techniques et un rapport coût/ml très élevé, et ne répond qu'à une seule « zone sensible » fléchée.

Ces travaux de sécurisation ont été activés par voie d'avenant à date d'effet du 31 décembre 2022 (avenants n°2 et 4), pour un montant estimé de l'investissement de 3 295 398 € HT dont 2 800 000 € HT à charge du SERM.

Cependant, à la vue des solutions et des montants de la dernière consultation de travaux, le SERM souhaite engager une étude pour un nouveau tracé de la conduite d'adduction permettant à minima d'intégrer et de traiter deux zones sensibles : zone d'affaissement et franchissement de la Moselle après Arnaville.

Ainsi, une étude de maîtrise d'œuvre sera lancée d'ici la fin du 1er trimestre 2025.

Le budget de cette étude est estimé à 700 000 € HT et elle peut faire d'objet de financement par l'agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 70 %.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-7-1 ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à préparer et engager les procédures de consultation publique ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles le SERM peut prétendre auprès de tout organisme ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

INTERVENTIONS :

M. BROVILLE présente le tracé de ce projet entre Arnaville et l'usine de Moulins-lès-Metz.

M. PIERRET souhaite savoir où est la zone d'affaissement.

M. BROVILLE indique la zone de Corny qui a déjà connu un affaissement lors des travaux initiaux de la DN 900 dans les années 1970.

M. CARBONNET souhaite savoir quels pourraient être les cofinanceurs de l'opération.

M. BROVILLE répond que sur la partie étude, un financement de l'agence de l'eau devrait intervenir. S'agissant des travaux, il n'y a pas encore d'engagement pour un cofinancement.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°12 : Participation à l'étude « stratégie » du Parc Naturel Régional de Lorraine pour l'élaboration du SAGE Rupt de Mad Esch Trey.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification pour la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques pour orienter les décisions et les projets d'actions et d'aménagements en matière de police de l'eau.

L'état initial du SAGE Rupt de Mad Esch Trey (SAGE RET) a été validé en 2021, et le diagnostic global en 2023. Ces étapes ont permis d'identifier les besoins en études complémentaires et de définir les grands enjeux et les objectifs du SAGE. Aussi, une étude de gestion quantitative des ressources en eau a été externalisée au cours de la période 2022-2024 pour alimenter le volet quantitatif du SAGE. Cette étude a fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional de Lorraine (PnrL), les 4 communautés de communes du SAGE RET et le SERM.

Pour poursuivre l'élaboration de ce SAGE, une étude « stratégie » va être menée pour estimer les tendances d'évolution des usages et de leurs impacts sur le milieu, tout en tenant compte des éléments réglementaires (Plan Eau ...) et des évolutions climatiques et de leurs conséquences probables.

Cette étude permettra d'établir un scénario tendanciel, des scénarios alternatifs et finalement le choix de la stratégie du SAGE, qui sera menée au cours de la période 2025-2026 ; stratégie qui sera ensuite déclinée en un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un règlement et des annexes cartographiques qui sont les documents réglementaires du SAGE.

Il est proposé que les dépenses relatives à cette étude « stratégie » soient réparties de la manière suivante :

- l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : 60%
- la Région Grand Est : 20%
- le SERM : 5%
- le PnrL : 3%
- la communauté de communes Mad et Moselle : 4,8%
- la communauté de communes Bassin de Pont-à-Mousson : 3,3%
- la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre : 2,8%
- la communauté de communes Terres Toulaises : 1,1%

Le montant prévisionnel est estimé à 150 000 euros TTC. Le montant plafond ne pourra pas dépasser 200 000 euros TTC. Le montant définitif exact sera connu lors du décompte des dépenses

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le projet d'étude « stratégie » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Rupt de Mad Esch Trey (SAGE RET), menée par le Parc Naturel Régional de Lorraine (PnrL) ;
DE DECIDER de participer à hauteur de 5% du montant de l'étude « stratégie » menée par le PnrL estimé à 150 000 Euros TTC (avec un plafond de 200 000 Euros TTC) soit une aide de 7 500 Euros TTC (avec un plafond de 10 000 Euros TTC) du SERM ;
D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°13 : Mise en place du dispositif de carte achat public.

Le recours à la carte d'achat public a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, tout en garantissant le contrôle et la sécurité des dépenses.

Le principe de la carte d'achat est ainsi de permettre aux utilisateurs nommément désignés d'effectuer directement auprès de fournisseurs, titulaires d'un marché public ou non, des commandes de biens et de services nécessaires à leur activité.

Chaque fournisseur est directement réglé par l'établissement bancaire prestataire, ensuite recredité par le SERM, via le comptable public, à l'appui des relevés bancaires mensuels transmis.

Cette procédure fluidifie et simplifie le traitement administratif en amont de l'achat et permet d'élargir les fournisseurs bénéficiaires de la commande publique, mais aussi d'étendre la concurrence auprès de fournisseurs référencés en ligne.

Le ou les porteurs de cartes sont personnellement responsables et désignés par arrêtés de la Présidente.

Les retraits d'argent liquide sont impossibles.

Le plafond annuel du ou des cartes achats est évalué à 50 000 €.

Le montant de dépenses possible sera limité par la délégation de signatures.

Trois établissements ont été sollicités (Caisse d'Épargne, Mooncard et Crédit Mutuel).

Le choix du SERM s'est porté sur la Caisse d'Épargne qui offre toutes les garanties de sécurisation pour un tarif limité. Les conditions tarifaires sont présentées en annexe.

Il est proposé au Comité Syndical :

VU le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

DE VALIDER la mise en place du dispositif de carte achat public à compter du 1^{er} janvier 2025 tel que décrit dans le présent rapport ;

DE DIRE que l'utilisation de la carte achat est valable pour tout type d'achat ;

D'AUTORISER la Présidente à signer le contrat avec l'organisme bancaire émetteur de cartes d'achat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en place et au suivi de ce dispositif.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°14 : Communication des décisions prises.

Mme la Présidente présente les différentes décisions prises depuis le précédent comité syndical.

INTERVENTIONS :

Néant

Les élus prennent acte des décisions prises.

Point n°15 : Informations diverses.

Le SERM et la Métropole de Metz sont liés par une convention signée le 31 décembre 2021. Elle a pour objet de décrire le concours apporté par la Métropole de Metz au SERM (locaux, accès à une partie des systèmes d'information et des moyens informatiques, aide à la passation de certains marchés publics). Cette convention courait sur une période initiale de trois ans (2022/2024). À la demande de la Métropole de Metz, cette convention est prolongée d'un an.

Une plainte a été déposée par le SERM suite à un branchement pirate et à la dégradation d'un compteur d'eau qui a eu lieu fin septembre 2024. Ces faits ont été commis sur l'avenue Paul Langevin à Saint-Julien-lès-Metz après l'installation des gens du voyage sur le parking de la zone d'activité et de loisirs.

INTERVENTIONS :

Néant

Les élus prennent acte des informations diverses.

*_*_*

La date du prochain comité syndical est fixée à mardi 21 janvier à 14h30 dans les locaux du SERM. Une commission d'appel d'offres se tiendra à l'issue.

Mme la Présidente remercie l'ensemble des participants et souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des délégués. Elle lève la séance à 16h20.

Le secrétaire de séance,
Adnane LAAMACH

La Présidente du SERM,
Rachel BURGUY